

TRANSMIS LE 30/03/2026  
REÇU LE 30/03/2026  
AFFICHÉ LE 31/03/2026  
NOTIFIÉ LE 31/03/2026  
PUBLIÉ LE 31/03/2026  
EXÉCUTOIRE LE 31/03/2026



Direction des Services techniques  
CLS

**DÉCISION N°26-050**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU  
DISPOSITIF « EQUIPEMENTS CULTURELS »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de procéder au remplacement des luminaires dans certaines zones de l'espace culturel Saint Exupéry,

**CONSIDÉRANT** le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de construction, d'extension, de restructuration ou de réhabilitation d'équipements culturels,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de la Ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage à l'espace culturel Saint Exupéry,

**DÉCIDE**

**Article 1** – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Equipements culturels » pour le remplacement des éclairages à l'espace culturel Saint Exupéry.

**Article 2** – de signer tout document relatif à cette subvention.

**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 mars 2026.



Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Acte à classer**

DEC26-050

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-03-30T12-32-12.00 ( MI268681982 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260303-DEC26-050-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ÉQUIPEMENT  
CULTURELS"

Date de décision : 03/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-050 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/03/26 à 12:32

Date 30/03/26 à 12:32

Date 30/03/26 à 12:37

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)